



GENEVA CALL

APPEL DE GENÈVE

LLAMAMIENTO DE GINEBRA

MISSION EXPLORATOIRE DE L'APPEL DE GENÈVE AU NIGER RAPPORT DE SYNTHÈSE

15-21 FÉVRIER 2008



MISSION EXPLORATOIRE DE L'APPEL DE GENÈVE AU NIGER
15-21 FÉVRIER 2008

RAPPORT DE SYNTHÈSE

**Photo Cover : Débris de la voiture d'Abdou Mahamane, journaliste décédé après que sa voiture ait heurté une mine anti-véhicule à Niamey le 9 janvier 2008.
Copyright © Alternative Espaces Citoyens**

Introduction

Depuis février 2007, le Niger fait face à des affrontements récurrents entre les forces de sécurité et un groupe armé connu sous le nom du *Mouvement des Nigériens pour la Justice* (MNJ). La pose de mines est l'une des caractéristiques les plus préoccupantes de cette situation. En plus des nombreuses victimes humaines, cette pratique a contribué à couper la zone Nord du reste du pays, à contraindre les populations locales à cesser leurs activités de production agricole, et à priver cette région des revenus du tourisme et du commerce. De plus, la présence des mines sur les axes routiers bloque de nombreux projets d'aide humanitaire qui ne peuvent atteindre les populations locales.¹

Afin de mieux apprécier la situation sur le terrain, l'Appel de Genève a dépêché une mission exploratoire à Niamey du 15 au 21 février 2008.² Bénéficiant de l'appui logistique et politique de l'Ambassade du Niger en Suisse et de la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites (CNCCAI), la mission a pu rencontrer plusieurs hauts responsables du Gouvernement de la République du Niger, ainsi que des représentants des agences des Nations Unies, de représentations diplomatiques et d'organisations non-gouvernementales (ONGs) locales et internationales (cf. liste des institutions rencontrées en annexe).

La mission exploratoire avait pour principaux objectifs:

- D'aborder avec le Gouvernement du Niger et ses partenaires l'importance d'engager les groupes armés non-étatiques tel le MNJ à respecter les normes humanitaires relatives aux mines
- D'évaluer l'utilité d'une action en ce sens de l'Appel de Genève au Niger

Le présent rapport contient les principales observations et conclusions de la mission.

Le Niger fait face à un vrai problème d'utilisation de mines anti-véhicules non-conforme aux normes humanitaires internationales

- D'après les éléments recueillis par la mission, les incidents de mines ayant eu lieu depuis février 2007 n'impliquent pas de mines antipersonnel mais uniquement des mines anti-véhicules. Ces engins ne sont pas interdits par la *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction* (ci-après Convention d'Ottawa), dont le Niger est un Etat partie.
- Les données disponibles font néanmoins état d'une utilisation de plus en plus indiscriminée de ces mines anti-véhicules sur le territoire nigérien, avec pour conséquence une augmentation du nombre de victimes civiles ces derniers mois.³ Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) recense 90 victimes de mines anti-véhicules du 14 avril au 24 novembre 2007, dont presque 20% de civils.⁴ Plusieurs incidents ont depuis touché des civils sur les principaux axes routiers ainsi qu'en zones urbaines, y compris dans la capitale du pays.

¹ Cf. Eric Debert, *Analyse rapide de la situation et recommandations pour l'action contre les mines antipersonnelles, anti-véhicules et engins non explosés au Niger*, PNUD, décembre 2007.

² La mission était composée de Pascal Bongard, Directeur de Programme & Conseiller en Politique, et Nicolas Florquin, Chargé de Programme.

³ Human Rights Watch, *Niger: Warring sides must end abuses of civilians*, décembre 2007.

⁴ Debert, 2007.

- L'utilisation indiscriminée de mines anti-véhicules est contraire aux principes humanitaires tels que définis dans le droit coutumier international ainsi que dans la *Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination* (ci-après CCW) et son Protocole II. Le Niger a ratifié ces instruments qui réglementent l'utilisation des mines anti-véhicules de façon à en limiter l'impact sur les civils.

Une campagne de plaidoyer vulgarisant les dispositions de la CCW auprès de tous les acteurs concernés doit être l'un des piliers du processus de lutte antimines au Niger

- La mise en place d'un *Groupe de Travail Antimines* sous l'égide de la CNCCAI avec le soutien du PNUD pour coordonner les activités de lutte antimines démontre la volonté des autorités et de la communauté internationale de réagir rapidement à ce problème. Eduquer les populations civiles aux dangers posés par les mines et autres engins explosifs en période de conflit permettra de réduire les risques de nouveaux incidents. Cette sensibilisation est d'autant plus importante dans le contexte nigérien que c'est la première fois que le pays se retrouve confronté à un problème de pose de mines de cette ampleur.
- Dans l'attente d'une issue à la situation d'insécurité qui touche le nord du Niger, il est également essentiel que le *Groupe de Travail Antimines* accorde la plus grande importance au plaidoyer pour le respect des principes de la CCW et des autres normes humanitaires pertinentes relatives aux mines. Il sera important de vulgariser ces principes aussi bien auprès des forces de sécurité de l'Etat nigérien qu'auprès des groupes armés non-étatiques, tel le MNJ.
- Une action concertée et coordonnée en ce sens pourra aider à minimiser, voire éliminer, l'impact humanitaire de la pose de mines anti-véhicules. Comme le récent rapport d'évaluation du PNUD le note,⁵ l'Appel de Genève peut apporter à ce processus sa large expérience de plaidoyer auprès de plus de soixante mouvements armés à travers le monde. Un dialogue avec le MNJ sur les obligations de la CCW – y compris la nécessité de garder des plans de pose de mines et d'informer les civils de la présence de zones minées – pourrait permettre non seulement de réduire les risques de nouveaux incidents, mais également de faciliter la mise en œuvre du déminage le moment venu.
- Bien qu'on ne relève pour l'instant aucune pose de mines antipersonnel au Niger durant cette période de crise, une telle éventualité n'est pas à exclure étant donné les situations de conflit, de trafics, et la présence de ces armes dans plusieurs pays frontaliers. La diffusion des obligations de la Convention d'Ottawa – à commencer par l'interdiction totale des mines antipersonnel – à titre préventif est donc fortement conseillée, notamment auprès du MNJ.

⁵ Debert, 2007.

Conclusion

L'Appel de Genève tient à souligner l'accueil très favorable qu'il a reçu lors de cette mission, tant au niveau du Gouvernement du Niger que des partenaires internationaux et de la société civile. Les responsables du Gouvernement ont notamment positivement accueilli la possibilité d'un dialogue entre l'Appel de Genève et les acteurs concernés – y compris le MNJ – visant à favoriser le respect des normes réglementant l'usage des mines anti-véhicules et interdisant les mines antipersonnel. Fidèle à ses principes de neutralité, d'impartialité et de transparence, l'Appel de Genève entend continuer à informer le Gouvernement et ses partenaires des démarches éventuelles qu'il entreprendra en ce sens.

Liste des institutions rencontrées

Action contre la Faim (ACF)
Alternative Espaces Citoyens
Ambassade des Etats-Unis
Ambassade de France
Assemblée Nationale, Commission Défense et Sécurité
Association Nigérienne de Défense des Droits de l'Homme (ANDDH)
Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA)
Bureau de la Coopération Suisse
Chef d'Etat Major des Armées
Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme (CODDH)
Comité International de la Croix Rouge (CICR)
Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites (CNCCAI)
Croix Rouge Nigérienne
Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)
Forces Nationales d'Intervention et de Sécurité (FNIS)
Handicap International
Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale
Haut Commissariat à la Restauration de la Paix
Hed Tamat
Ministère de la Défense Nationale
Ministère de l'Intérieur
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
Oxfam Novib
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Réseau des Journalistes pour les Droits de l'Homme (RJDH)